

Situation du salarié	Situation de l'entreprise	Conséquence sur la situation du salarié	Action de l'entreprise sur les arrêts de travail	Conséquences en paie
Salarié en arrêt de travail pour maladie avant que les salariés de l'entreprise soient placés en activité partielle		Le salarié reste en arrêt maladie indemnisé jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit. A la fin de l'arrêt, le salarié bascule vers l'activité partielle.		Le maintien de salaire éventuel ne peut pas être supérieur à l'indemnisation pour activité partielle (70% du salaire brut ou plus si l'employeur verse un complément à l'indemnité d'activité partielle). Ce maintien est soumis à toutes les cotisations (comme s'il s'agissait d'une rémunération)
Salarié en arrêt de travail dérogatoire (pour isolement ou garde d'enfant) avant que les salariés de l'entreprise soient placés en activité partielle	Activité de l'entreprise interrompue	Interruption de l'arrêt de travail pour placement en activité partielle	Pour les personnes vulnérables : déclarer reprise anticipée. Pour les arrêts dérogatoires : normalement reprise anticipée mais tolérance : l'arrêt peut aller à son terme, mais pas de renouvellement possible.	
	Activité de l'entreprise réduite (réduction du nombre d'heures travaillées)	Impossible de cumuler IJSS et indemnités d'activité partielle sur une même période	L'employeur ne pourra pas placer son salarié en activité partielle si un arrêt de travail est en cours.	
Salarié en activité partielle avant de tomber malade		Le salarié en activité partielle conserve son droit de bénéficier d'un arrêt maladie (pas d'arrêt dérogatoire ou personne vulnérable) sans délai de carence. L'activité partielle s'interrompt jusqu'à la fin de l'arrêt.		Le maintien de salaire éventuel ne peut pas être supérieur à l'indemnisation pour activité partielle (70% du salaire brut ou plus si l'employeur verse un complément à l'indemnité d'activité partielle.) Ce maintien est soumis à toutes les cotisations (comme s'il s'agissait d'une rémunération)